

# ICS2

## DÉCLARATION SOMMAIRE D'ENTRÉE: PRINCIPALES OBLIGATIONS ET RÈGLES À SUIVRE

### Qui est responsable?

Le **transporteur ou la partie déclarante** est légalement responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de la Déclaration Sommaire d'Entrée (DSE).

Toute information manquante ou incorrecte peut entraîner des retards ou des pénalités.



### Règles de déclaration d'ICS2



**RESPECTEZ** les délais fixés par la loi.



**FOURNISSEZ** dans les DSE des données exactes et complètes pour chaque cargaison, au niveau de l'envoi principal, interne émis par le transitaire (le plus bas), et des marchandises.



**DÉCLAREZ** les données au niveau de l'envoi interne pour chaque expédition et marchandise, sans les consolider en une seule déclaration générale.

\*\*\*\*\*\_

**DÉCLAREZ** séparément les marchandises qui ont des codes de Système harmonisé (codes SH à six chiffres) différents dans la déclaration de l'envoi interne.



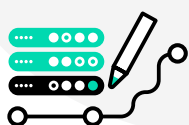
**N'UTILISEZ PAS de descriptions de marchandises non acceptées**, telles que «inconnu» ou «non disponible».



**DÉCLAREZ** l'expéditeur et le destinataire, tels que définis au niveau interne le plus bas; ils doivent être différents du transporteur, du commissionnaire de transport, du (dé)groupeur, de l'opérateur postal ou de l'agent des douanes.



**RÉPONDEZ** rapidement aux demandes d'informations complémentaires ou de correction des données (signalements) adressées par les douanes.



**APPORTEZ** des modifications uniquement en cas de changement significatif des données concernées (pas pour en corriger la mise en forme ou apporter des corrections d'ordre cosmétique).



**DÉPOSEZ** des messages d'arrivée et de présentation en suivant les consignes des lignes directrices.



**CORRIGEZ ET RENVOYEZ LES MESSAGES DE DSE** retournés avec des codes d'erreur.



**N'UTILISEZ PAS** les types de déclaration F10, F13, F28 et F29 pour les envois liés au commerce en ligne.

# Les données ICS2 doivent être fournies au niveau interne le plus bas

La première chose à faire est d'identifier l'acteur de la chaîne d'approvisionnement qui détient les données internes du niveau le plus bas. Une fois identifié, cet acteur a deux possibilités: soit il communique les données au transporteur pour qu'il procède à une déclaration DSE unique, soit il effectue une déclaration ICS2 par envois multiples. Dans les deux scénarios qui suivent, le Groupeur B (Scénario 1) et l'Expéditeur (Scénario 2) sont en possession des données internes du niveau le plus bas et une déclaration ICS2 par envois multiples est effectuée.

## Scénario 1

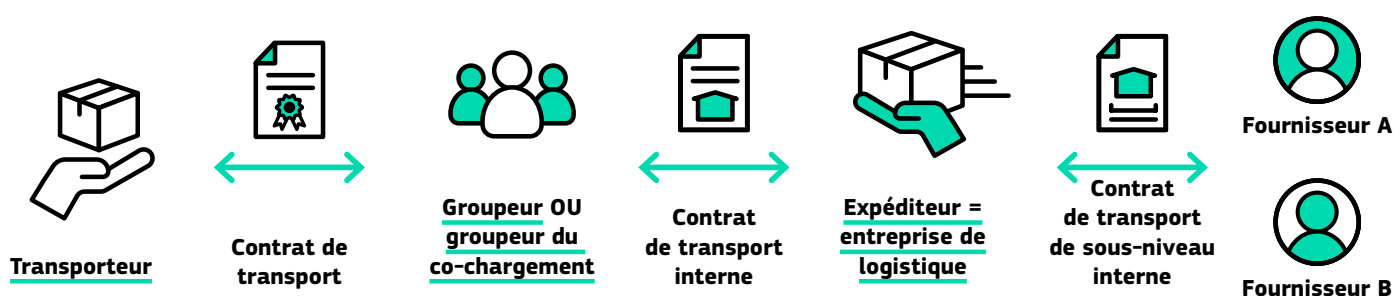


## Responsabilités

### Le Groupeur A doit:

- obtenir toutes les données de DSE requises auprès du Groupeur B (groupeur du co-chargement) au niveau de l'envoi interne (le plus bas);
- OU
- indiquer le numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (EORI) du Groupeur B dans sa déclaration, auquel cas il a l'obligation de fournir toutes les données obligatoires dans ICS2 au niveau de l'envoi interne (le plus bas).

## Scénario 2



## Responsabilités

### L'expéditeur (agissant en tant qu'entreprise de logistique de plusieurs fournisseurs):

- déclare les données ICS2 directement pour tous les contrats de transport de sous-niveau interne (à condition que l'expéditeur possède un numéro EORI);
- OU
- communique toutes les données requises pour la DSE ICS2 au groupeur qui procède à la déclaration.

© Union européenne, 2026

La réutilisation de ce document est autorisée à condition que les auteurs soient mentionnés et que toute modification soit indiquée (licence internationale Creative Commons Attribution 4.0). Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires des droits respectifs. Sauf mention contraire, toutes les images © Union européenne.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2026

PDF ISBN 978-92-68-37573-0 DOI:10.2778/8973144 KP-01-26-001-FR-N

